

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil seize, vingt et un novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Albert RETY
M. Michel VERDELET, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LELIEVRE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Emmanuelle CHAPLAULT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour : délégation consentie au maire par le conseil municipal pour la renégociation des emprunts

Etat des décisions du maire

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-39 du 25 octobre 2016 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'une durée de 50 ans ;

Décision n° 2016-40 du 25 octobre 2016 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal –d'une durée de 50 ans ;

Décision n° 2016-41 du 25 octobre 2016 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal –d'une durée de 50 ans ;

Décision n° 2016-42 du 25 octobre 2016 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière d'une durée de 50 ans ;

Décision n° 2016-43 du 25 octobre 2016 : convention d'occupation précaire d'un cabinet médical par Mme Jacinta WOLF au n° 11 rue Nouvelle ;

Décision n° 2016-44 du 15 novembre 2016 : annulation de la décision n° 2016-37 portant conclusion d'un avenant au marché de travaux de construction d'une salle de motricité au groupe scolaire de Noyers-sur-Cher ;

Décision n° 2016-45 du 15 novembre 2016 : Passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux de prestation de service pour le nettoyage de locaux communaux passé avec DIRTY FLOOR ;

Décision n° 2016-46 du 21 novembre 2016 : fixation des tarifs 2017 de location de la salle des fêtes aux particuliers et aux associations locales ;

Décision n° 2016-47 du 21 novembre 2016 : fixation des tarifs 2017 de location de la salle polyvalente aux particuliers et aux associations locales ;

Décision n° 2016-48 du 21 novembre 2016 : fixation des tarifs 2017 des concessions octroyées au cimetière communal ;

Décision n° 2016-49 du 21 novembre 2016 : fixation des tarifs 2017 des redevances funéraires ;

Décision n° 2016-50 du 21 novembre 2016 : fixation des tarifs 2017 des redevances d'occupation du domaine public ;

Décision n° 2014-51 du 21 novembre 2016 : fixation des tarifs 2017 des abonnements à la bibliothèque Henri Cachein ;

Décision n° 2016-52 du 21 novembre 2016 : fixation des tarifs 2017 des photocopies effectuées en mairie.

2016/67 - Modification des statuts de la CC val de Cher-Controis - Basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notré », et notamment de ses articles 64, 66 et 68, la Communauté de communes Val-de-cher-Controis qui exerce la compétence assainissement non collectif à titre optionnel sera dans l'obligation de l'exercer dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif) dès sa fusion avec la Communauté de communes du Cher à la Loire, prévue au 1^{er} janvier 2017.

Dans l'hypothèse où la fusion ne se réaliserait pas l'obligation est reportée au 1^{er} janvier 2018, cette compétence devenant obligatoirement compétence optionnelle à cette date puis compétence obligatoire dès 2020 au même titre que la compétence eau.

Pour bénéficier de ce délai légal (1^{er} janvier 2020), et ainsi faciliter la mise en place d'un service adapté au regard des études en cours, il convient de transférer cette compétence optionnelle dans le bloc des compétences facultatives et ce à compter du 31 décembre 2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 di loi « Notré » et notamment ses articles 64, 66 et 68 ;
- ✓ Considérant la nécessité de mener une réflexion approfondie pour la mise en place d'un service adapté à cette prise de compétence ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la modification des statuts - article 5 - de la Communauté Val-de-Cher-Controis par le basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives à compter du 31 décembre 2016
- ☞ Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016***

2016/68 - Approbation des statuts agrégés du futur EPCI issu de la fusion Val de Cher Controis et Cher à la Loire

M. le Maire rappelle que le 14 juin 2016, le Préfet de Loir-et-Cher a signé un arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire.

Suite aux réunions successives qui se sont déroulées en présence des représentants des Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire, il est proposé :

- de conserver la dénomination « Val-de-Cher-Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI. Le Maire souligne que cette proposition a recueilli à l'unanimité l'approbation des représentants des deux Communauté de Communes car elle préserve l'identité géographique et territoriale de chacune d'elle ;
- de conserver le siège social et administratif de la nouvelle Communauté de Communes, à Contres, dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux Communautés de Communes ou par l'une ou l'autre, et ce sur leur périmètre respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Valide le nom « Val-de-Cher-Controis», qui sera donc repris dans les statuts ;
- ☞ Valide l'adresse du siège social et administratif au 15 A, rue des Entrepreneurs, à Contres, qui sera inscrit dans les statuts ;
- ☞ Entérine le projet de statuts du futur EPCI joint à la présente délibération ;
- ☞ Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 2

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016***

2016/69 - Fixation de la répartition des sièges communautaires dans le futur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017

M. le Maire rappelle que la future fusion entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne de droit public. De plus, dans le cadre de l'application de la loi Notré, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

M. le Maire informe le Conseil municipal du mode de calcul applicable pour fixer le nombre de sièges et leur répartition. Le nombre de sièges est calculé selon la règle de droit commun à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, fixant le nombre de sièges par commune, soit pour le Val de Cher Controis 43 sièges sur un total de 58. Ce mode de représentativité devra recueillir l'accord des Conseils municipaux (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

M. le Maire souligne que seules les communes de plus de 1000 habitants voyant leur nombre de délégués diminuer, devront procéder à une nouvelle élection. Sur le territoire du Val de Cher Controis, seule la commune de Saint-Aignan est concernée et devra ainsi procéder à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires. Le mandat des conseillers des 28 autres communes membres n'est pas impacté par la fusion. Cette élection devra intervenir le plus rapidement possible après la parution de l'arrêté préfectoral portant fusion des deux communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire, et actant la représentation des communes au sein du futur Conseil communautaire, et ce afin de permettre l'installation du nouvel exécutif dans les meilleurs délais en janvier 2017.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- ✓ Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifiés par la loi du 9 mars 2015,
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :

Communes	Population	Nombre de Sièges
ANGE	874	1 titulaire et 1 suppléant
CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON-SUR-CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAINNE	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES-SUR-CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES-SUR-BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY-EN-SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY-SUR-CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL-SUR-CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
MONTHOU-SUR-CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS-SUR-CHER	2 773	3 titulaires

OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT-AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 585	3 titulaires
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES-SUR-CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS-EN-SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAIN	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES-LES-GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

☞ Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016

2016/70 – Acquisition de la parcelle cadastrée E 380 à SNCF Mobilités

M. LELIEVRE, adjoint à la voirie, indique que SNCF Mobilités a décidé de céder la parcelle cadastrée E 380 pour une superficie de 419 m² sise à l'angle de la rue du Moulin à Vent et de la rue de Boissanté et a sollicité l'intention de la municipalité de se porter acquéreur de cette parcelle.

Il précise que l'acquisition de ce bien par la commune permettrait d'y aménager un bassin de rétention.

M. LELIEVRE propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle E 380 sur la base du prix estimatif formulé par la Direction Départementale des Finances, soit pour un coût de 482 € HT (1,15 € m² HT), auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés et de géomètre ainsi que l'achat et l'implantation d'une clôture à la nouvelle limite du domaine public ferroviaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis du service Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances en date du 23 juin 2016 ;
- ✓ Vu le courrier en date du 17 août 2016 de SNCF Mobilités informant la commune de Noyers-sur-Cher de sa décision de céder la parcelle cadastrée E 380 pour une superficie de 05a 10ca et sollicitant son intention à l'acquisition de ce bien ;
- ✓ Vu le courrier en date du 5 septembre 2016 de la commune de Noyers-sur-Cher informant SNCF Mobilités de l'intention de la commune de se porter acquéreur du bien sur la base du prix estimatif formulé par la Direction Départementale des Finances, soit 1,15 € / m² ;
- ✓ Vu le courrier en date du 28 octobre 2016 de SNCF Mobilités acceptant la proposition de la commune de Noyers-sur-Cher ;

- ✓ Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien en vue d'y aménager un bassin de rétention.
- ✓ Entendu l'exposé de M. LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'acquérir à SNCF Mobilités la parcelle cadastrée E 380 pour un coût de 1,15 € HT m² soit 482 € HT ;
- ☞ décide de prendre en charge les frais d'actes notariés et de géomètre ainsi que les coûts d'achat et d'implantation d'une clôture à la nouvelle limite du domaine public ferroviaire ;
- ☞ autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette acquisition ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits au budget principal.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016***

2016/71 - Décisions modificatives au budget général

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 04-2016-M14**

Virement de crédit en section d'investissement pour un montant de 1 545,98 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédit annulé
	Chapitre	Article	
Réhabilitation du réseau d'éclairage public - 2 ^{ème} tranche	23	2315	3 932,08 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédit ouvert
	Chapitre	Article	
Acquisition d'un ordinateur	21	2183	620,38 €
Remplacement de la porte de l'ancienne distillerie	21	21318	925,60 €
Honoraires réfection voûte de la chapelle	23	2313	2 386,10 €

→ **Décision modificative n° 05-2016-M14**

Ouverture de crédit en section d'investissement pour un montant de 400 000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédit ouvert
	Chapitre	Article	
Acquisition d'un fonds de commerce	20	2088	30 000 €
Acquisition d'un terrain	21	2111	5 00 €
Acquisition de bâtiments	21	2115	240 000 €
Travaux de réaménagement du commerce	23	2313	125 000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédit ouvert
	Chapitre	Article	
Emprunt	16	1641	400 000, €

M. MOREAU observe que sont évoqués des achats de bâtiments pour une demande d'emprunt de 240 000€. Il convient de comprendre que ces acquisitions se situent dans une logique générale de rénovation du centre bourg autour de la place Lucien Guerrier. Ce sont des projets à long terme qui vont s'étendre sur une dizaine d'années voire plus.

L'acquisition du magasin de journaux et sa rénovation montre la volonté de la municipalité d'exercer une influence sur la présence de commerces sur la place Lucien Guerrier. L'existence du magasin est à lier à la disparition du VIVAL. La commune répare aussi par la même une erreur stratégique passée qui a été nuisible au VIVAL dont le loyer était d'ailleurs bien trop élevé.

D'autres acquisitions de bâtiments sont en cours de réflexion.

- une a été exclue trop rapidement à cause d'informations inexactes données par Monsieur le Maire. Elle concerne la maison jouxtant la salle des fêtes et l'école avec le terrain attenant. La totalité (maisons, garage et terrain) est donc bien à vendre et la maison seule comme cela a été dit, ce qui avait eu pour conséquence d'abandonner l'idée de l'acquisition.
- une autre concerne l'actuel cabinet médical situé au 9 et 9bis rue Nouvelle pour laquelle Mme CHAPLAULT et lui-même avaient voté favorablement puisqu'il n'y avait pas d'alternative entre ce bien et le précédent.

Une remise à plat de ce programme d'acquisitions avec les bonnes informations est nécessaire afin que le conseil puisse voter à nouveau mais cette fois en connaissance de cause et après discussion. Il faut impérativement définir une hiérarchie des urgences quant à ce qui est à acheter en fonction de la politique de rénovation du centre bourg et donc lier ce travail avec celui fait par la commission en charge de la rénovation de la place Lucien Guerrier.

Afin de faire le point sur la situation du bâtiment et du terrain maison jouxtant la salle des fêtes et l'école et de lever toute ambiguïté, M. le Maire a programmé une réunion avec les propriétaires le 24 novembre 2016 en présence de MM. Jean-Jacques LELIEVRE et Jacques MOREAU et de Mme Emmanuelle CHAPLAULT.

→ **Décision modificative n° 06-2016-M14 (opérations patrimoniales)**

Section de fonctionnement

Libellé	Article de dépenses	Crédit ouvert
Valeur comptable des immobilisations cédées	042 - 675	5 280,00 €

Libellé	Article de recettes	Crédit ouvert
Différence sur cession d'immobilisation	042 - 776	5 279,00 €

Section d'investissement

Libellé	Article de dépenses	Crédit ouvert
Moins-value sur cession d'immobilisation	040 - 192	5 279,00 €

Libellé	Article de recettes	Crédit ouvert
Immobilisation	042 - 776	5 280,00 €

→ **Décision modificative n° 07-2016-M14 (Intégration d'études dans le compte travaux)**

Section d'investissement

Libellé	Article de dépenses	Crédit ouvert
Honoraires MO et frais d'études Chapelle St-Lazare	041 - 2313	7 814,08 €

Libellé	Article de recettes	Crédit ouvert
Honoraires MO et frais d'études Chapelle St-Lazare	041 - 2031	7 814,08 €

→ **Décision modificative n° 06-2016-M14 (cession de bien non amortissable)**

Section de fonctionnement

Libellé	Article de dépenses	Crédits ouverts
Valeur comptable des immobilisations cédées	042 - 675	5 280,00 €

Libellé	Article de dépenses	Crédits annulés
Virement à la section d'investissement	023	1,00 €

Libellé	Article de recettes	Crédits ouverts
Différence sur cession d'immobilisation	042 - 776	5 279,00 €

Section d'investissement

Libellé	Article de dépenses	Crédits ouverts
Moins-value sur cession d'immobilisation	040 - 192	5 279,00 €

Libellé	Article de recettes	Crédits ouverts
Immobilisation	040 - 213	5 280,00 €

Libellé	Article de recettes	Crédits ouverts
Virement à la section de fonctionnement	021	1,00 €

→ **Décision modificative n° 07-2016-M14 (Intégration d'études dans le compte travaux)**

Section d'investissement

Libellé	Article de dépenses	Crédits ouverts
Honoraires MO et frais d'études Chapelle St-Lazare	041 – 2313 Opération 201402	7 814,08 €

Libellé	Article de recettes	Crédits ouverts
Honoraires MO et frais d'études Chapelle St-Lazare	041 – 2031	7 814,08 €

→ **Décision modificative n° 80-2016-M14 (Amortissement de frais d'études - Etudes de la maison de santé pluridisciplinaire et de l'église Saint-Sylvain)**

Section de fonctionnement

Libellé	Article de dépenses	Crédits ouverts
Dotation aux amortissements des frais d'études	042 -6811	2 322,60 €

Libellé	Article de recettes	Crédits annulés
Virement à la section d'investissement	023	2 322,60 €

Libellé	Article de recettes	Crédits ouverts
Amortissements des frais d'études	040 - 28031	2 322,60 €

Libellé	Article de recettes	Crédits annulés
Virement à la section de fonctionnement	021	2 322,60 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu les avis favorables de la commission des finances en date du 15 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

adopte les décisions modificatives n° 04-2016-M14 (virement de crédit), n° 05-2016-M14 (ouvertures de crédit), n° 06-20156M14 (session de bien non amortissable), n° 07-20156M14 (Intégration d'études dans le compte travaux), n° 08-20156M14 (amortissement de frais d'études) au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016

et de l'affichage le 12 octobre 2016

2016/72 – Délégation consentie au maire par le conseil municipal pour la renégociation des emprunts

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La municipalité de Noyers-sur-Cher a contracté ces dernières années plusieurs emprunts auprès du Crédit Agricole en vue de financer ses projets d'investissement. Ces emprunts ont été contractés à des périodes où les taux d'intérêt étaient relativement élevés.

Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la renégociation de ses principaux prêts.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au Maire de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour des emprunts inférieurs à 500.000 €.

En complément de cette délégation, il est proposé de donner délégation au Maire de renégocier les prêts les plus récents contractés par la commune auprès du Crédit Agricole.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Considérant l'intérêt de la municipalité de procéder à la renégociation de ses prêts au regard du niveau actuel des taux d'intérêt ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Donne délégation au Maire de renégocier l'ensemble des prêts contractés par la commune de Noyers-sur-Cher et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016

2016/73 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 17 octobre 2016 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2014 et 2015 d'un montant total de 173 € pour des taxes d'inhumation (120 €) et des droits de place (53 €).

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 173 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 17 octobre 2016 ;
- ☞ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget primitif 2016 (budget principal M14)

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016

2016/74 - Avenants aux marchés de travaux passés pour la construction de la salle de motricité

M. le Maire, expose ce qui suit :

En cours de réalisation des travaux de construction de la salle de motricité, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Le maître d'œuvre, la SARL BERJ, a établi des projets d'avenants en augmentation et en diminution faisant apparaître un montant cumulé négatif de 288,65 € HT.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ✓ Vu la délibération du 25 juillet 2016 portant attribuant des marchés publics pour la construction de la salle de motricité ;
- ✓ Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊕ Décide la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés ;
- ⊕ Approuve les projets d'avenants aux marchés passés avec les entreprises tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Lot et titulaire du marché	N°	Montant du marché initial et des avenants en € HT	Montant du nouvel avenant HT	Nouveau montant du marché HT
N° 3 - Charpente / Couverture Entreprise COUTANT	1	93.346,91 €	+ 1 909,85 €	95.256,76 €
N° 7 – Electricité Entreprise Elec-Service Centre	1	13.593,00 €	-2 902,00 €	10.691,00 €
N° 8 – Chauffage réversible Entreprise François PAIS	1	23.635,00 €	+503,50 €	24.138,50 €
N° 10 – Peintures Entreprise SARL PMP	1	8.350,30 €	+200,00 €	8.550,30 €

- ⊕ Autorise le maire ou son représentant à signer les dits avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ⊕ Décide d'adresser une ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et au comptable.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016***

2016/75 - Demande de subvention pour des élèves résidant à Noyers-sur-Cher et scolarisés à l'école des Bernardines

M. le Maire, expose ce qui suit :

Tous les deux ans, l'école des Bernardines organise une sortie scolaire avec nuitées. En 2016, un voyage au ski est prévu auquel 15 enfants issus de 11 familles résidant à Noyers-sur-Cher souhaitent participer. Le montant de ce séjour s'élève à 283 € par enfant, hors transport pris en charge par l'APEL.

Par courrier du 7 novembre 2016, Mme LEGER sollicite, au nom des 11 familles, l'attribution d'une subvention par la commune de Noyers-sur-Cher pour la participation des 15 enfants à cette activité extra-scolaire.

M. le Maire explique que la commune dispose d'une école dispensant un enseignement de qualité et proposant des activités périscolaires. De plus, elle consacre chaque année une part importante de son budget en faveur du groupe scolaire, notamment sur le budget 2016 dont 60 % des dépenses d'investissement programmées sont affectés au groupe scolaire.

La scolarisation des enfants dans une école privée est un choix personnel des familles qu'elles doivent assumer financièrement.

En conséquence, et vu l'avis négatif formulé par la commission des finances, M. le Maire propose de ne pas donner une suite favorable à cette demande de subvention.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu l'avis négatif formulé par la commission des finances lors de sa séance du 15 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de ne pas attribuer de subvention pour la participation des 15 enfants résidant à Noyers-sur-Cher à une activité extra-scolaire organisée par l'école des Bernardines

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016***

2016/76 - Vente d'un véhicule municipal

M. le Maire, expose ce qui suit :

Suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques, il est proposé de vendre le véhicule Renault trafic, mis en circulation en juin 1987, immatriculé 785 PP 41.

Deux propositions d'achat ont été formulées, l'une à 250 €, l'autre à 400 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la vente du véhicule Renault trafic, immatriculé 785 PP 41, à M. Jean-Michel DUQUENET, résidant au 47 rue de la Gigotière à Noyers-sur-Cher, pour un prix de 400 € ;
- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016***

2016/77 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Centre-val de Loire pour la requalification d'une friche commerciale en vue d'y aménager les ateliers municipaux

M. le Maire, expose ce qui suit :

Les locaux des services techniques et les espaces de stockage du matériel communal sont répartis dans plusieurs bâtiments dispersés sur la commune ce qui génère quelques difficultés de fonctionnement.

Aussi, la commune de Noyers-sur-Cher envisage de requalifier le bâtiment de l'ancien magasin « Champion » en vue d'y aménager de nouveaux ateliers municipaux.

Le coût des travaux est estimé à 1 028 400 €, comprenant notamment les travaux de désamiantage.

Pour la réalisation de ce projet, la commune peut prétendre à des financements auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux » pour un financement pouvant atteindre 40 % du montant hors taxe des dépenses réalisées ;
- la Région Centre-val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial, via le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, pour un financement pouvant atteindre 40 % du montant hors taxe des dépenses réalisées

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région Centre val de Loire pour la requalification d'une friche commerciale en vue d'y aménager les ateliers municipaux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	926 500 €	Etat	411 360 €
Honoraires et frais divers	88 000 €	Région	411 360 €
Imprévus	13 900 €	Autofinancement emprunt	/
TOTAL	1 028 400 €	TOTAL	1 028 400 €

- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016

2016/78 - Demande de subvention à l'Etat et au Conseil départemental pour la restitution de la voûte de la nef de la chapelle Saint-Lazare

M. le Maire, maire, expose ce qui suit :

Dans la continuité du programme de restauration intérieure de la chapelle Saint-Lazare engagé avec la rénovation des vitraux du chœur et de la nef, la municipalité envisage la restitution de la voûte lambrissée de la nef de la chapelle.

Une estimation des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre M. Bernard RUEL, architecte du patrimoine.

La commune peut prétendre à des financements auprès de :

- l'Etat via la Direction Régionales des Affaires Culturelles pouvant atteindre 30 % du montant hors taxe des dépenses réalisées ;
- du Conseil départemental pouvant atteindre 16,50 % du montant hors taxe des dépenses réalisées, déduction faite de la participation de l'Etat ;

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la réalisation de travaux de restitution de la voûte lambrissée de la nef de la chapelle Saint-Lazare ;
- ☞ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	4 971,04 €	Etat (DRAC)	18 632,00 €
Restitution de la voûte	57 138,44 €	Département	7 173,00 €
		Autofinancement	36 304,48 €
TOTAL	62 109,48 €	TOTAL	62 109,48 €

- ☞ Sollicite les soutiens de l'Etat et du Conseil départemental
- ☞ Autorise le maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision
- ☞ Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016
et de l'affichage le novembre 2016***

2016/79 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs pour le recensement 2017

M. le Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher fera l'objet du recensement du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. A cet effet, il est nécessaire de recruter six agents recenseurs pour faire face aux besoins occasionnel des opérations de recensement ;

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code général des collectivités locales,
- ✓ Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- ✓ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),
- ✓ Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- ✓ Vu le décret n° 2003-561d u 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la création de six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour une durée déterminée, pour faire face aux besoins occasionnel des opérations de recensement en 2017 ;
- ☞ Précise que ces agents seront rémunérés comme suit :
 - 2,00 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
 - 1,30 € par formulaire « feuille logement » rempli ;
 - 20,00 € par séance de formation.
- ☞ Indique que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6413 du budget primitif 2017

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016

et de l'affichage le novembre 2016

2016/80 – Avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint à l'environnement et à l'urbanisme, expose ce qui suit :

La Commission Locale de l'Eau a adopté le 6 juillet 2016 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement, la commune de Noyers-sur-Cher est invitée à émettre un avis sur le projet de SAGE.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin versant du Cher aval

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016

et de l'affichage le novembre 2016

2016/81 – Participation financière à l'organisation d'une classe découverte pour 21 élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

L'école élémentaire les P'Tits Princes souhaite organiser une classe découverte pour 21 élèves de CM1/CM2 du lundi 6 mars 2016 au vendredi 10 mars 2016 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Cette classe découverte aurait pour objectif de faire découvrir aux élèves la diversité des éléments naturels et culturels remarquable de la Brenne et comprendre l'interdépendance des hommes et de l'environnement.

Un devis a été établi par le CPIE de Brenne-Berry (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) pour un forfait de 10 425 €, soit un coût de 496 € par élève.

Il est proposé une participation financière de la commune à hauteur de 60 % du coût du séjour, les 40 % restants étant à la charge des familles.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la proposition financière et le programme d'activités établi par le CPIE de Brenne-Berry ;
- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la proposition établie par le CPIE de Brenne-Berry et autorise M. le Maire à signer le devis ;
- ☞ Décide que la commune de Noyers-sur-Cher prendra à sa charge 60 % du coût de la classe découverte
- ☞ Indique que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6188 du budget primitif 2017 du budget principal.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016

et de l'affichage le novembre 2016

2016/82 – Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2017

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, la commission des finances a donné son avis sur le montant de l'enveloppe financière qui serait allouée au maire en 2017 pour le versement des indemnités IAT (*Indemnité d'administration et de technicité*) et IFTS (*Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires*) qui constituent la base de ce régime indemnitaire.

M. SARTORI rappelle que la délibération prise par le conseil municipal le 10 décembre 2012, énumère dans le détail toutes les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.). Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution en ces termes : « *Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction du niveau des responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent* ».

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 « *Frais de personnel* » en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 15 novembre 2016, propose de reconduire l'enveloppe financière fixée à 58 000 € en 2016 (montant inchangé depuis 2013).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu sa délibération en date du 10 décembre 2012 ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de suivre l'avis de la commission des finances en reconduisant en 2017, la même enveloppe que celle qui avait été inscrite au budget 2016 pour le financement du régime indemnitaire du personnel communal, à savoir 58.000 € ;

☞ s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2017 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016

et de l'affichage le novembre 2016

2016/83 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2017

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Jusqu'en 2009, le conseil municipal votait chaque année des crédits budgétaires pour permettre à la commune d'effectuer des versements « aux œuvres sociales » dont profitaient les membres du personnel communal.

Les actions du Comité des Œuvres Sociales du Loir-et-Cher (COS 41) revêtaient plusieurs formes : chèques CADHOC, arbre de Noël pour les enfants, entrées cinémas et parcs d'attractions à tarifs réduits, sorties, voyages, spectacles, etc.

En 2009, constatation a été faite de la très faible fréquentation de nos agents aux sorties proposées par le COS 41 et que ceux-ci n'étaient en fait bénéficiaires que des seuls chèques CADHOC qui ne représentaient pas la partie la plus importante de la cotisation de la commune.

Aussi, à compter de l'année 2010, le conseil municipal a décidé de mettre fin à l'adhésion de la commune au COS 41, et d'assurer lui-même le rôle jusqu'alors dévolu au COS 41.

En conservant la même enveloppe budgétaire, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel s'est concrétisée notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Depuis 2010, ce montant de 280 € a été reconduit chaque année.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2017 sous cette même forme de chèques CADHOC en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 15 novembre 2016, propose de reconduire le montant attribué en 2016 soit 280 € par agent à temps complet.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2016 ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

2016/84 – Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2017

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2014, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

Par délibération du 3 décembre 2015, cette participation a été portée à 7 € à compter du 1er janvier 2016.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les participations de la commune en 2017 au bénéfice des agents au titre du risque « santé » et au titre du risque « maintien de salaire », et d'en fixer les montants en tenant compte de l'avis formulé par la commission des finances qui,

lors de sa séance du 15 novembre 2016, propose de porter la participation au titre du risque « prévoyance » à 10 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ de maintenir en 2016 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;

☞ de ne pas apporter sa participation au titre du risque « santé ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le novembre 2016

et de l'affichage le novembre 2016

Création d'une commission restauration scolaire

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

Le marché de restauration scolaire attribué à l'entreprise SET MEAL arrivera à échéance en août 2017. Il convient de préparer un nouveau cahier des charges pour lancer une consultation début 2017.

A cet effet, il est proposé de créer une commission qui sera chargée d'élaborer ce cahier des charges. Cette même commission pourra être chargée par le conseil municipal, lors du lancement de la consultation, de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres.

Le conseil municipal accepte la création de la commission restauration scolaire qui sera composée de Mme Sylvie BOUHIER, Mme Murielle MIAUT et M. Michel VERDELET.

Informations diverses

Mme BOUHIER communique les informations suivantes :

- marché de Noël des écoles et du CLSH le vendredi 9 décembre 2016 de 16h à 17h à la salle polyvalente
- Fête de Noël de l'école maternelle le lundi 12 décembre 2016 à partir de 13h30 à la salle des fêtes

M. RETY informe de l'organisation du marché de Noël par Noyers Animation les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016.

Mme COME indique qu'une réunion du groupe de travail sur le réaménagement de la place Lucien Guerrier s'est déroulée avec le CAUE qui doit proposer prochainement un avant-projet.

M. MOREAU rappelle que les gens du voyage ont occupé le parking de l'ex-Major pendant une semaine. Certes, un tel séjour ne peut qu'être bref, le parking n'étant pas approprié pour un tel usage. La municipalité a donc pour souci premier de faire cesser cette occupation aussi vite que possible.

M. MOREAU déplore bon nombre de remarques et de critiques, parfois violentes, faites devant cette occupation du parking. Elles ont parfois confiné à une forme de « racisme » très choquant. Il déclare ne pas accepter ce type de comportement. En tant que voisin immédiat, il indique que ces personnes ont été silencieuses, propres et polies et qu'elles n'ont pas représenté une gêne majeure.

La solution trouvée dans la hâte sous la pression des personnes évoquées ci-dessus a été le dépôt de grosses pierres pour éviter un tel stationnement. C'est très inesthétique et en effet très gênant. Tel était bien l'objectif, du moins pour le second point. Mais on oublie que ce parking est très utilisé : des camions et des camping-cars y stationnent, les chasseurs qui s'y réunissent le samedi matin, des auto-écoles y viennent faire manœuvrer leurs élèves, des enfants y apprennent à faire de la bicyclette

Qui est donc le plus pénalisé par cette mesure de rejet brutal des gens du voyage : les gens du voyage ou les nucléiens eux-mêmes ?

M. le Maire répond qu'il a consacré beaucoup de temps pendant cette période pour trouver une solution alternative à la présence de gens du voyage en centre-bourg. Il regrette que les gens du voyage qui s'installent sur les aires aménagées ne respectent pas le délai de trois mois de présence sur l'aire mais l'occupent de façon permanente, ce qui génère des situations difficiles. De plus, les arrêtés d'interdiction de stationnement de la commune et de la communauté de communes ne sont pas non plus respectés malgré les interventions itératives de M. le Maire auprès de la gendarmerie.

Avec l'aval du Président de la communauté de communes val de Cher-Controis, les gens du voyage se sont installés sur la zone des Avenettes et depuis leur déplacement aucun problème n'a été constaté.

Mme MOREAU fait part du prochain déplacement de l'auto-école de Noyers-sur-Cher qui s'installera rue Saint-Lazare.

M. le Maire communique les informations suivantes :

- Attribution d'une subvention de 8 400 € par la Région pour la 2^{ème} tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public qui devraient générer 8 412 € d'économie par an ;
- Attribution d'une subvention de 457 € par le Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle par la bibliothèque
- La commune de Saint-Romain-sur-Cher a confirmé qu'elle participera à hauteur de la moitié des frais d'alimentation engagés par l'amicale des sapeurs-pompiers de Noyers-sur-Cher lors des jours d'intervention pour porter secours aux sinistrés des inondations ;
- L'association Médiateur remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes et de ses équipements pour l'organisation du grand bal folk le samedi 5 novembre ;
- Le rapport d'expertise technique et opérationnelle des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher a été rendu public. Il confirme le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS 41 validé par le Préfet par arrêté du 6 octobre 2016 en préconisant le déclassement du centre de secours de Saint-Aignan mais en maintenant un Centre de Première Intervention (CPI) et la création d'une caserne à Noyers-sur-Cher où seront regroupés les pompiers de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher.

M. SARTORI clôt la séance à 21 h 20.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 9 septembre 2016**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2016/67	Modification des statuts de la CC val de Cher-Controis - Basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc des compétences facultatives	M. SARTORI
2016/68	Approbation des statuts agrégés du futur EPCI issu de la fusion Val de Cher Controis et Cher à la Loire	M. SARTORI
2016/69	Fixation de la répartition des sièges communautaires dans le futur EPCI à compter du 1 ^{er} janvier 2017	M. SARTORI
2016/70	Acquisition de la parcelle cadastrée E 380 à SNCF Mobilités	M. LELIEVRE
2016/71	Décisions modificatives au budget général	M. DAIRE
2016/72	Délégation consentie au maire par le conseil municipal pour la renégociation des emprunts	M. DAIRE
2016/73	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal	M. DAIRE
2016/74	Avenants aux marchés de travaux passés pour la construction de la salle de motricité	M. SARTORI
2016/75	Demande de subvention pour des élèves résidant à Noyers- sur-Cher et scolarisés à l'école des Bernardines	M. SARTORI
2016/76	Vente d'un véhicule municipal	M. SARTORI
2016/77	Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Centre-val de Loire pour la requalification d'une friche commerciale en vue d'y aménager les ateliers municipaux	M. SARTORI
2016/78	Demande de subvention à l'Etat et au Conseil départemental pour la restitution de la voûte de la nef de la chapelle Saint- Lazare	M. SARTORI
2016/79	Création de 6 emplois d'agents recenseurs pour le recensement 2017	M. SARTORI
2016/80	Avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval	M. LELIEVRE
2016/81	Participation financière à l'organisation d'une classe découverte pour 23 élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher	Mme BOUHIER
2016/82	Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2017	M. DAIRE
2016/83	<u>2016/83</u> – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2017	M. DAIRE
2016/84	<u>2016/84</u> – Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2016	M. DAIRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2016	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI
3	Création d'une commission restauration scolaire	Mme BOUHIER